

CONTRAT DEK-HOCKEY

Sommaire du règlement municipal 389-2026



Prénom et Nom du locataire :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
DATE DE LOCATION :	
HEURE D'ARRIVÉE :	
Type d'évènement	

Courriel :	
Cellulaire :	
HEURE DE DÉPART	
Nombre de joueurs	

Consommation de boisson :	Permis requis : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Copie du permis reçu à la municipalité	Interdit de consommer toute boisson sans permis.	
	Initiales : _____	

#Local	Description	Coût	Quantité Nbr heures	Total
Surface Dek Hockey	Inclus l'accès à la chambre des joueurs #2; Non inclus : Arbitre et Équipements Les locaux sont accessibles pour une durée 1H30 lors d'une location 1H00.	60 hr		

Spécifications

- Les bâtons des joueurs devront être dépourvus de ruban adhésif sur leur palette;
- Lors de match, les joueurs devront obligatoirement **porter un casque, des jambières et des gants**. Les gardiens devront avoir un **équipement complet de gardien** de but afin d'éviter les blessures.

TOTAL	
TPS (5 %) 12974 4843 RT0001	INCLUS
TVQ (9 . 9 7 5 %) 1006051851TQ0003	INCLUS
TOTAL	
DÉPÔT (20%)	
BALANCE DUE	

DÉPÔT	Un dépôt équivalent à 20% du coût total de location devra être fait par le locataire au moment de la réservation (signature du contrat de location.)		
Dépôt pour réservation du dek-hockey	Argent comptant <input type="checkbox"/>	Interac <input type="checkbox"/>	Chèques <input type="checkbox"/>
Dépôt pour remise de la clé électronique. 25 \$	Argent comptant <input type="checkbox"/>	Interac <input type="checkbox"/>	Chèques <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Retour de la clé électronique :	Chute à livres de la bibliothèque municipale ou au bureau municipal sur les heures de bureau	Date:	Initiales:

Signature du locataire : _____

Date : _____

Responsable : _____

Date : _____

Municipalité Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENTS LOCATION DEK-HOCKEY

Sommaire du règlement municipal 389-2026

1. Règlements généraux

Le locataire s'engage à utiliser les lieux conformément à toutes les dispositions de droit y compris, et ce sans limitation, les lois et les ordonnances municipales et provinciales ainsi que les règlements concernant les incendies, les mesures d'hygiène et les corps policiers.

Il est donc strictement défendu de fumer dans les locaux et à moins de neuf mètres de leurs accès. Le locataire s'engage à faire respecter cette interdiction par toute personne se trouvant sur les lieux lors de son activité.

Il est strictement INTERDIT d'utiliser des confettis, mousses ou des produits chimiques ou dangereux à l'intérieur.

Il est strictement INTERDIT de faire entrer des animaux ou des véhicules motorisés dans l'édifice municipal.

Il est strictement interdit d'utiliser des matières inflammables, tel que les feux d'artifices dans l'édifice municipal.

Il est strictement interdit d'utiliser d'autres locaux que celui ou ceux qui sont inscrits au contrat.

Le locataire qui désire vendre ou servir des boissons alcoolisées doit se conformer à la Loi de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), et obtenir le permis nécessaire qui doit être affiché tel que requis par la Loi.

La municipalité n'est pas responsable du matériel, équipement ou autre apporté sur ces lieux par le locataire ou ses fournisseurs.

Le locateur se réserve le droit de refuser toute location pour des activités jugées inappropriées.

Le terrain est disponible uniquement pour les heures citées dans le présent contrat à moins d'entente particulière entre les parties.

2. Responsabilités du locataire

Le locataire se tient responsable de tout dommage, direct ou indirect, causé au local ou à l'édifice résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits et matériaux et également de bris ou vandalisme survenus dans le local ou l'édifice pendant sa période de location. Le locataire défraiera les coûts de réparation.

Le locataire est responsable de toute réclamation et demande d'indemnité pour des blessures corporelles ou pertes de vie survenant dans les lieux et provoqué par l'utilisation et l'occupation desdits lieux par le locataire.

Le locataire est responsable des clés qu'il s'est vu remettre. **En cas de perte, le 25 \$ de dépôt ne lui sera pas remboursé.**

Le code d'alarme remis est aussi sous sa responsabilité et ne doit être divulgué en aucun cas.

Le locataire devra voir à ce que tous les accès et sorties soient libre en tout temps.

Le locataire devra voir à ce que les portes et les fenêtres soient fermées et verrouillées lors de son départ.

Initiales : _____

3. Dépôt et annulation

Un **dépôt équivalent à 20%** du coût total de location devra être fait par le locataire au moment de la réservation (signature du contrat de location.) Le dépôt ne pourra être remboursé en cas d'annulation par le requérant.

Un dépôt de garantie de 25\$ est exigé à la remise de la clé électronique et remboursé au locataire, suite au retour de la clé, un remboursement par chèque et Interac aura lieu dans les jours suivants de la prochaine séance de conseil.

L'annulation d'une réservation faite 48 heures ou moins avant l'évènement entraînera une pénalité de 100% du montant de location.

Signature du locataire : _____

Date : _____

Responsable : _____

Date : _____

Municipalité Saint-Louis-de-Blandford